



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Notre référence: CF 20210609  
Référence dossier : VISP21-05-10  
(A rappeler dans toute correspondance  
transmise à la Commission de Sécurité)  
Téléphone : 02 99 78 50 87

---

**PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE  
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

---

**REUNION DU : 25 mai 2021**

---

**Etablissement : RESTAURANT LE CALYDON**  
**Adresse : Rue du Chêne Germain**  
**Commune : CESSON SEVIGNE**  
**Objet : Visite périodique du 10 mai 2021**  
**Code référence ERP : E051.00012**

---

Le groupe de visite, en application de l'article R 123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 10 mai 2021 à la visite périodique de l'Etablissement.

**A] REFERENCES**

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 123-1 à R. 123-55 – Articles R. 152-6 et R. 152-7.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

## **B] HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement date du milieu des années 1980 et à l'époque, il était classé en 3<sup>ème</sup> catégorie. En 1996 une visite périodique complétée d'une visite de réception (PC051.95.D.1095) attribuée à l'établissement un classement définitif en 2<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 1 080 personnes (public et personnel). A la suite d'un projet d'extension examiné par la sous-commission ERP-IGH en janvier 2012, l'établissement se trouve aujourd'hui classé en 1<sup>ère</sup> catégorie avec un effectif de 1 592 personnes.

Un avis favorable à la poursuite de l'exploitation a été émis lors de la dernière visite périodique réalisée le 19 avril 2018 et validée en commission le 03 mai 2018.

L'exploitant actuel est la société ANSAMBLE. Il existe également la SCI chêne Germain qui est propriétaire du bâtiment et également l'association RIE le Calydon qui a en gestion les convives du site.

## **C] DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement est accessible depuis la rue du chêne Germain (voie engin) et dispose de plusieurs façades accessibles dont une disposant de baies accessibles au R+1 et R+2. L'établissement est isolé des tiers par une aire libre supérieure à 8 mètres sur l'ensemble des façades.

Il comprend :

Au rez-de-chaussée :

- la grande salle de restauration,
- un espace self/scramble,
- un coin café,
- un espace resto rapide,
- un office laverie,
- un bloc cuisine,
- les locaux administration,
- le hall d'entrée avec l'accueil,
- une terrasse d'été ouverte côté façade Sud du bâtiment.

Au 1<sup>er</sup> étage :

- une salle de restauration et une terrasse couverte fermée,
- deux espaces d'attente sécurisés.

Au 2<sup>ème</sup> étage :

- une salle de restauration avec une salle de réunion associée. Cet étage dispose d'un bloc cuisine/laverie isolé,
- un espace bistrot,
- deux espaces d'attente sécurisés.

Les moyens de secours sont :

- Extincteurs à eau et CO<sub>2</sub>,
- SSI de catégorie A avec une alarme de type 1 (fonction évacuation, compartimentage, désenfumage naturel),
- Détection généralisée à l'ensemble des locaux,
- La centrale incendie se situe au niveau du hall d'accueil du bâtiment,
- Alerte par téléphone urbain,
- Consignes et plans d'intervention,

Une dérogation formulée en 2012 a été validée par la commission de sécurité :

Le bâtiment antérieurement classé en 2<sup>ème</sup> catégorie dispose dans sa partie abritant les étages, d'une structure et de planchers d'une stabilité et d'un coupe-feu de degré 1 heure.

Des travaux réalisés en 2012 ont entraîné le reclassement de l'établissement en 1<sup>ère</sup> catégorie et de ce fait, en application de l'article CO 12 §1 de l'arrêté du 25/06/80 modifié, la stabilité de sa structure et le coupe-feu de ses planchers devraient être portés à 1h30. Compte tenu de la nature de l'activité sous les étages (cuisine), les réseaux techniques en plafond étaient si denses qu'ils ne permettaient pas d'assurer une protection suffisante (flocage par exemple).

Par conséquent, en dérogation à l'article CO 12 §1 de l'arrêté du 25/06/80 modifié, et afin de compenser l'absence de stabilité au feu 1 heure et demi et l'absence de degré coupe-feu 1 heure et demi au niveau des planchers, les mesures compensatoires suivantes ont été actées :

- Disposer de dégagements excédentaires au rez-de-chaussée où les effectifs sont augmentés (8 issues totalisant 23 unités de passage -UP- réalisées pour 5 issues totalisant 16 UP exigibles).
- Mettre en place une détection incendie dans tous les locaux de l'établissement à l'exception des sanitaires et douches, pour favoriser une alarme précoce (installation d'un S.S.I. de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1).

#### **D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré 1 heure étant inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, les besoins en eau requis sont de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m<sup>3</sup>.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n° 0072 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

**La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.**

#### **E] DOCUMENTS PRESENTES**

→ Le registre de sécurité (article R. 123-51)

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant (renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :**

- L'état du personnel chargé du service de sécurité incendie (articles R. 123-11 – MS45 – MS46 – MS48 – MS49 – MS52).
- La formation du personnel de sécurité (article MS48).
- Les consignes de sécurité générales et particulières (articles MS47 – MS69).
- La date du dernier exercice d'instruction (article MS51).
- La date du dernier exercice d'évacuation (si besoin cf. articles J39 – R33 – U47).
- La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (article R. 123-48).

— La **prescription** suivante n'a pas été réalisée : **18.05**

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
b1	du système de désenfumage manuel (DF10)			EUROFEU	06/02/2021	
f	Installation de gaz (GZ29-GZ30)	25/01/2021	APAVE			3 Obs. en cours
g1	Installation électrique (EL19)			SARL CLOAREC	02/07/2019	A faire
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)			EUROFEU	09/02/2021	
h1	Installations d'ascenseur (OA / 5 ans) (AS9 et AS11) Vérification par personnel spécialisé et dûment qualifié appartenant à l'entreprise citée (AS11)	21/09/2020	APAVE			Annuelle
i1	Appareils de cuisson et installations de cuisine (GC21-GC22)					A faire
i2	Circuit d'extraction des cuisines (GC21)			IGIENAIR	28/08/2020	
m	Extincteurs (MS72-MS73)			EUROFEU	11/02/2021	
n	SSI (MS68-MS69-MS73) SSI de catégorie A et B (OA / 3ans) (MS73) Accompagné du contrat d'entretien (SSI de catégorie A et B) (MS68) Catégorie : A			EUROFEU	12/02/2021	Triennale à réaliser  Obs. à lever
o	Détection incendie automatique (MS73) Accompagné du contrat d'entretien (MS58)			EUROFEU	12/02/2021	
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 1			EUROFEU	12/02/2021	
s	Formation du personnel				2014	A faire

## F] CONSTATS

Certaines ventouses électromagnétiques permettant d'asservir les portes de recouvrement sont défectueuses. Plusieurs zones de détection incendie sont hors-service au niveau de la centrale incendie. Un essai d'alarme par déclencheur manuel a été réalisé lors de la visite (DM au niveau de l'entrée) mais aucune action n'a eu lieu au niveau de la centrale incendie, pas de signal sonore. Un essai par la commande d'évacuation située sur la centrale a alors été réalisé afin de savoir si le signal sonore fonctionnait. L'alarme sonore s'est ainsi déclenchée laissant apparaître une audibilité limitée dans certains espaces du bâtiment compte tenu de blocs autonomes d'alarme sonores hors-service.

L'absence de triennale SSI a été constatée depuis 2015 puisqu'aucune trace de vérification sur 2018 ou 2021 n'apparaît sur le registre de sécurité.

L'exploitant a fait état d'un problème concernant la détection incendie au niveau du sous-sol (assimilable à un vide sanitaire) à cause d'humidité présente. Ce problème serait en grande partie responsable du nombre de zones de détection hors-service. Après analyse de la dérogation validée ultérieurement pour répondre à l'absence de stabilité 1 heure et demie, la détection incendie proposée devait être installée dans l'ensemble des locaux afin de permettre une détection précoce. Il ne semble pas que ce vide sanitaire (absence de stockage à l'intérieur) réponde à la définition d'un local à proprement parler.

#### **G] ANALYSE DE RISQUE**

Rubrique sans objet pour la présente visite.

#### **H] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT**

Type :	N L
Catégorie :	1
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	1 562
Effectif personnel :	30
Effectif total :	1 592

#### **I] Avis**

La commission de sécurité émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement, motivé par les **NON-CONFORMITES** suivantes :

- 21-a** Absence de vérification triennale du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A depuis 2015 (article MS 73).
- 21-b** Absence de vérification réglementaire en exploitation concernant l'installation électrique du bâtiment depuis 2019 par un technicien compétent (article EL 19).
- 21-c** Absence de vérification réglementaire en exploitation concernant les appareils de cuisson depuis 2019 (articles GC 21- GC 22).
- 21-d** Absence de vérification réglementaire quinquennale des ascenseurs depuis 2016 (article AS 9).

Par ailleurs, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

##### **Ancienne prescription** :

- 18.05** Mettre en place un extincteur CO<sub>2</sub> à proximité du local électrique situé dans la salle de restauration au R+1 et au R+2 (article R 123-48 du CCH).

##### **Nouvelles prescriptions** :

- 21.01** Réaliser une formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et des moyens d'alerte présents au sein de l'établissement en 2021, la dernière ayant eu lieu en 2014 (article MS 72).
- 21.02** Réaliser la vérification de l'extinction automatique située au-dessus des friteuses et transmettre le rapport à l'autorité de police ou bien fournir le rapport de vérification réglementaire en exploitation rédigé par un technicien compétent (article GC 22).

- 21.03** Procéder à une visite d'entretien concernant l'installation d'ascenseur présente sur site avant la réouverture au public, la dernière réalisée par ABH datant du 23/10/2020 (article AS 8).
- 21.04** Ajouter, en partie centrale des baies accessibles, une vignette ronde rouge permettant de les identifier rapidement depuis l'extérieur et ajouter un affichage blanc sur fond vert permettant d'identifier l'espace d'attente sécurisé situé au niveau de la salle du R+1 (article R 123-48 du CCH).
- 21.05** Lever les observations subsistantes au niveau du rapport de vérifications réglementaires en exploitation concernant l'installation gaz de l'établissement (article R 123-43 du CCH).
- 21.06** Mettre en place un marquage au sol au niveau du couloir de circulation du R+2 donnant accès à l'escalier encloué et permettant l'évacuation du public afin de conserver pendant l'exploitation du site une largeur de passage propre à l'évacuation (article R 123-48 du CCH).

#### Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

#### Article GE4§3

La périodicité de visite de l'Etablissement est de 3 ans.

Le Président de séance,



Philippe HAMON